

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du samedi 29 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

VU l'arrêté n°111/2014 du 7 mai 2014 relatif à la délégation de fonctions à Monsieur Mohamed DJAFFAR M'ZE, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°111/2014 du 7 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er}. L'article 2 de l'arrêté n°111/2014 du 7 mai 2014 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou de tout autre empêchement de Monsieur Mohamed DJAFFAR M'ZE, la présente délégation est exercée, à l'exception de la tenue des permanences, dans l'ordre suivant :

- Madame Inelda BAUSSILLON,
- Monsieur Henri Claude HUET,
- Madame Marie-Jo LEBON.

Article 2.- Les autres dispositions de l'arrêté n°111/2014 du 7 mai 2014 restent inchangées.

Article 3.- Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication, de sa transmission au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, et de sa notification aux intéressés.

Il sera transcrit sur le registre de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une copie sera transmise au receveur municipal.

Article 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

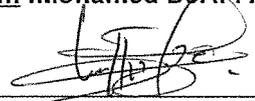
Fait à Saint-Joseph, le 02 NOV. 2018
Le Maire,



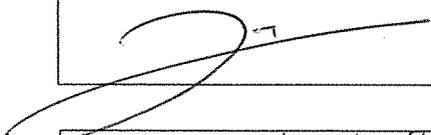
Patrick LEBRETON

Affiché le : 13 NOV. 2018

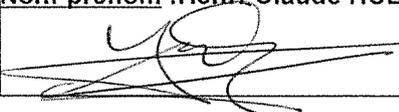
Notifié le : 05/11/18
Nom-prénom : Mohamed DJAFFAR M'ZE



Notifié le : 12/11/18
Nom-prénom : Inelda BAUSSILLON



Notifié le : 06/11/18
Nom-prénom : Henri Claude HUET



Notifié le : 13/11/18
Nom-prénom : Marie-Jo LEBON

